

Le 30 juillet 2024

**PAR COURRIEL**

**François Ramsay**

Vice-président – Affaires corporatives,  
juridiques et réglementaires et chef de la  
gouvernance (par intérim)  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0324**

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 12 juin 2024 et visant à obtenir les informations suivantes :

*« Je voudrais obtenir le nombre de vols d'équipements et leur valeur chez Hydro-Québec en 2022 et 2023. J'aimerais aussi connaître l'ensemble des types d'équipements.*

*J'aimerais aussi savoir qui sont les responsables des vols et les sanctions. »*

(Transcription intégrale)

En réponse au premier point de votre demande, nous vous communiquons ci-après les statistiques sur le nombre de vols d'équipements et leur valeur survenus à Hydro-Québec pour les années 2022 et 2023.

	2022		2023	
	Nombre de vols	Pertes (k\$)	Nombre de vols	Pertes (k\$)
Équipements informatiques	11	43	4	3
Métaux	44	291	60	277
Outils	9	262	21	292
Véhicules	8	71	4	92
Autres vols	15	61	26	177
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>728</b>	<b>115</b>	<b>841</b>

Veuillez noter que les données de l'année 2023 vous sont communiquées à titre indicatif seulement, puisque certains dossiers sont toujours sous enquête. Une prochaine extraction pourrait conséquemment présenter des résultats différents.

En ce qui concerne les responsables des vols et les sanctions, nous vous informons que nous ne détenons pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par ce point de votre demande. D'une part, la production des renseignements que nous détenons nécessiterait

de procéder à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. D'autre part, il peut s'agir de renseignements personnels confidentiels concernant des personnes physiques que nous ne pouvons communiquer sans leur consentement. Nous invoquons en conséquence les articles 15, 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.